

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Gadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|------------------------------------|--------------------------------------|
| Date de réception : 19/04/2017 | Dossier complet le : 26/04/2017 | N° d'enregistrement : F01117P0079 |

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'une messagerie dans le parc d'activités des Grands Champs sur la commune de Le Thillay dans le département du Val d'Oise (95 500)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **BLACHON** Prénom **Alexandra**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale **SAS Les Grands Champs Développement**

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale **BLACHON Alexandra, membre du comité de direction**

RCS / SIRET **5 1 0 6 6 5 8 7 0 0 0 0 1 8** Forme juridique **SAS**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|--|--|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté. | Construction d'une messagerie présentant une surface de plancher totale de 19 651 m ² comprenant 17 280 m ² de halle d'exploitation, 908 m ² de bureaux, 857 m ² de locaux sociaux, 483 m ² de pôle de maintenance, 70 m ² de local chauffeurs et poste de garde ainsi que 53 m ² de locaux techniques sur un terrain de 82 625 m ² . Ce bâtiment est situé sur un de la ZA Les Grands Champs (27 ha) sur le territoire de la commune de Le Thillay (95 500). |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment industriel à usage de messagerie sur la commune de Le Thillay (95). Le terrain d'assiette du projet est un lot de 82 625 m² de la ZA Les Grands Champs. La surface de la halle est de 17 280 m². Avec les bureaux, les locaux sociaux, le pôle maintenance, le local chauffeurs/poste de garde et les locaux techniques, la surface de plancher totale de l'établissement est d'environ 19 651 m².

Les 82 625 m² de terrains sont affectés comme suit : - emprise au sol du bâtiment : 18 920 m²
- surfaces des locaux annexes : 477 m²
- surfaces des espaces verts : 15 737 m²
- surfaces des voiries : 31 849 m²
- surfaces des aires de bécquillage : 15 642 m²

Ce bâtiment n'est pas destiné à de l'entreposage de marchandises. Il doit accueillir un process de tri de colis. Il n'est donc pas soumis à la réglementation ICPE. Il respecte cependant les prescriptions du code du travail.

Les dimensions du bâtiment sont : - pour la partie halle d'exploitation Longueur = 240 mètres, largeur = 72 mètres.
- pour la partie tertiaire Longueur = 92 mètres, largeur = 16,55 mètres.

4.2 Objectifs du projet

Le bâtiment objet du présent dossier est voué à accueillir un process de tri de colis pour une activité de type messagerie. Le projet est développé sur un lot de 82 625 m² de la ZA Les Grands Champs qui est en cours de développement par la SAS Les Grands Champs Aménagement (société sœur de la SAS Les Grands Champs Développement) dont la vocation est l'aménagement du site. A ce titre la SAS Les Grands Champs Aménagement a obtenu en 2014 une autorisation au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0) et un permis d'aménager, prorogé le 28 février 2017.

Le permis d'aménager, purgé de tout recours, autorise la création d'un parc d'activités mixte constitué de 30 lots maximum et le développement de 195 000 m² de surface de planche maximum. Celui-ci a été soumis à une étude d'impact (cf. annexe 1), sous la rubrique n°33 du Code de l'Environnement. Cette étude d'impact a été réalisée en considérant le développement d'une activité industrielle de 58 500 m² maximum (30% maximum de la SP totale autorisée conformément au PLU de la zone).

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale (cf. annexe 2), à la suite duquel le pétitionnaire a réalisé un mémoire en réponse à cet avis dans le but d'apporter des éléments complémentaires (cf. annexe 3).

Le projet de messagerie objet du présent document, desservi par un réseau de transports développé (A1, A3, A104, RD 47A, RD 317, RD 902A) vient donc parfaitement s'intégrer dans la stratégie de développement du parc d'activités des Grands Champs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier durera environ 11 mois. Il compte les phases suivantes : préparation du terrain, construction du bâtiment, aménagement des parkings, des voiries, des réseaux et des espaces verts. L'ensemble du chantier respectera des consignes environnementales strictes notamment le cahier des charges architecturales, environnementales et paysagères du lotissement et la charte chantier propre prévue dans le cadre de l'étude d'impact, déposée avec le permis d'aménager. Celle-ci vise à diminuer les impacts du projet sur l'environnement. Elle aborde le bruit, les émissions de poussières, la gestion des déchets, la gestion des eaux et les terrassements. Par ailleurs, un certain nombre de mesures sont prévues par l'étude d'impact et l'autorisation au titre de la loi sur l'eau comme la mise en place de dispositifs en début de chantier pour prévenir des risques de pollution du sol, la mise en place de dispositifs de traitement des eaux pluviales (bassin d'infiltration créé dès le début des travaux), dispositifs d'assainissement provisoires de chantier (fossés de décantation primaire, séparateur à hydrocarbures de classe A équipé d'un filtre coalesceur et d'un obturateur automatique ou dispositif équivalent), l'arrosage du site par temps sec pour éviter la dispersion des poussières, des dispositifs d'information et prévention contre les émissions sonores, l'obligation de collecte et de valorisation des déchets par chaque entreprise et des dispositifs de protection et de densifications de la faune et de la flore locales comme la mise en place d'un merlon et d'écrans paysagers et le recensement des espèces protégées. Les principales mesures de réduction des impacts à mettre en œuvre lors de la phase de travaux préalables à l'exploitation du site consistent à réaliser les travaux de défrichage et de terrassement en dehors de la période de reproduction des oiseaux, c'est-à-dire à effectuer entre août et février, éviter les secteurs constitués par les bermes routières qu'il est possible de préserver. Aussi, des aires d'entretien des engins (conformes aux normes anti-pollution) seront créées. Compte tenu de la faible pente du terrain (1m de dénivelé pour 350m de longueur) et dans le but de trouver un équilibre déblais / remblais permettant une gestion écologique des terres (moins de rotation de camions), notre BET VRD URBATEC a fait un plan de nivellement de la parcelle (cf. annexe 4). Celui-ci montre que l'opération ne nécessite pas d'évacuation de terres.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le bâtiment est destiné à être utilisé par une société de distribution de colis nécessitant l'installation d'un process de tri. L'activité exercée sur le site consiste en la réception des colis par poids-lourds, en la préparation des commandes via le process industriel et à leur expédition par poids lourds. L'activité de cette messagerie n'abritant pas d'activité de stockage, elle n'est pas soumise à déclaration ou autorisation ICPE.

L'augmentation du trafic et notamment celle concernant les poids lourds a été prise en compte dans l'étude d'impact du permis d'aménager qui s'appuie elle-même sur une étude trafic réalisée en deux phases (cf. annexe 5). Les résultats obtenus ont amené à la création d'un demi-échangeur sur la RD317 afin de désengorger le rond-point de la Talmouse (trafic estimé à 450 PL/jour sur la ZA dont 220 pour la messagerie). Le parc disposera ainsi de deux entrées/sorties. En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le réseau de collecte des eaux, les noues, le dispositif de débordage et le séparateur d'hydrocarbures (classe A avec filtre coalesceur et obturateur automatique) de l'espace public, objet de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été dimensionnés de manière à récupérer le débit de fuite de chacun des lots (0,7 l/s/ha) et une pluie cinquantennale. La gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle. Dans notre projet sont prévus : une noue de rétention en limite sud de terrain, un bassin de rétention pour gérer les eaux de voiries de 2275 m³, le traitement des hydrocarbures par phytoépuration ou séparateur d'hydrocarbures et la limitation de places VL étanchées en fonction des préconisations du Bureau d'Études VRD. L'arrêté autorisant l'aménager à réaliser les travaux hydrauliques sur l'espace public de la ZA Les Grands Champs (cf. annexe 6) encadre les modalités de contrôle, de l'entretien et de la surveillance des ouvrages en phase exploitation. Ces mesures seront reprises pour chacun des lots. Concernant la faune et la flore, le merlon paysager en partie ouest du terrain de la messagerie ainsi que les espaces verts sont réalisés avec les espèces indigènes nécessitant un faible entretien et permettant de reconstituer l'habitat naturel des animaux (cf. annexe 7). L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager préconise la pratique de méthodes douces pour l'entretien des espaces verts.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est développé sur un lot de la ZA les Grands Champs. Celle-ci a fait l'objet des autorisations administratives suivantes : une autorisation de réaliser des travaux hydrauliques au titre de la loi sur l'eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0) le 3 octobre 2014, une étude de sécurité publique le 28 juillet 2013 (et son arrêté cf. annexe 8), un permis d'aménager N°PA 095 612 13E 0001 comportant une étude d'impact sous la rubrique n°33 du Code de l'Environnement obtenu le 23 mai 2014, prorogé le 28 février 2017, ainsi qu'un certificat d'urbanisme (cf. annexe 9) N°CU 095 612 16E 0019 obtenu le 12 mai 2016.

Ce projet va faire l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| Le bâtiment est composé d'une halle industrielle accolée à une zone tertiaire. La halle compte 2 portes sectionnelles de plein pied et 100 portes à quai. Les dimensions du bâtiment seront : pour la partie halle d'exploitation Longueur = 240 mètres et hauteur libre de 11,40 mètres, largeur = 72 mètres et pour la partie tertiaire Longueur = 92 mètres, largeur = 16,55 mètres. Surface terrain = 82 625 m ² ; Surface plancher totale = 19 651 m ² (17 280 m ² de halle et 2 371 m ² de bureaux) ; Surface des espaces verts = 15 737 m ² ; Surface des voiries = 31 849 m ² ; Surface aire de béquillage = 15 642 m ² | |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

ZA Les Grands Champs Le Thillay
(95 500)

Coordonnées géographiques¹

Long. 49°00'27"N Lat. 02°29'05"E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? OUI Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? OUI Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'est pas situé dans une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche du site est la ZNIEFF de type 1 n°110020474 Parc départemental du Sausset, située à environ 4,5 km au Sud du terrain d'assiette de la ZA Les Grands Champs. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager confirme qu'aucune ZNIEFF n'est concernée par le projet. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZA Les Grands Champs n'est concernée ni de près ni de loin par une espèce protégée (réserve naturelle régionale, réserve naturelle régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope, parc naturel régional...). L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager confirme qu'aucun arrêté de protection du biotope ni de réserve naturelle nationale ou régionale n'est présent dans l'aire d'influence du projet. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZA Les Grands Champs, au même titre que la commune de La Thillay, et plus largement la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, sont soumis à un Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy Charles de Gaulle. Située en zone C (gêne modérée), seule la production de logement est limitée sur la commune. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager rappelle même que le PLU interdit la construction de logements neufs. |
| Dans un bien Inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En ce qui concerne le patrimoine archéologique, la SAS Les Grands Champs Aménagement a fait une demande volontaire de fouilles archéologiques menées par l'INRAP en juin 2013 qui n'a fait l'objet d'aucune prescription particulière (cf. annexe 10). La ZA Les Grands Champs n'est situé dans le périmètre d'aucun monument classé ou inscrit. Vous trouverez en pièce jointe l'attestation délivrée par la mairie (cf. annexe 11). |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune de Le Thillay n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ni par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager ajoute que, la ZA Les Grands Champs n'étant soumise à des risques d'inondation que de manière ponctuelle et n'étant pas exposée à des risques de mouvements de terrains, celui-ci n'est contraint à aucune mesure particulière. Il en est de même pour les risques technologiques. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site SEVESO n'est présent dans l'aire d'étude la ZA Les Grands Champs. En revanche, une installation classée a été recensée à proximité de l'aire d'étude (casse automobile). L'enjeu lié à l'activité industrielle dans l'aire d'étude est considéré comme faible. L'aire d'étude présente deux sites Basol, l'enjeu lié à ce thème est faible. La SAS Les Grands Champs Développement a fait des diagnostics pollution sur la parcelle des locaux industriels. Ceux-ci n'ont révélé aucune trace de pollution. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau rappelle que la ZA Les Grands Champs est située dans les périmètres de protection éloignée de deux captages : M. Berteaux (0,5 km) et Le stade (0,6km) (Intégration des préconisations de l'arrêté de DUP). Les prescriptions liées à ce périmètre sont décrites à l'article 5.3 de l'arrêté préfectoral n°2008-233, à savoir que toute activité doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine. Ces points ont été traités dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La ZA Les Grands Champs n'est pas comprise dans une zone NATURA 2000. La zone classée la plus proche est celle de la Zone de Protection Spéciale FR1112013 de Seine-Saint-Denis qui se situe à environ 4,5 au Sud de la ZA. L'Etude d'impact ne montre pas de relation directe de corridor écologique entre les sites Natura 2000 du Sausset (4,5km) et de la Courneuve (7,5km) et la ZA. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La ZA Les Grands Champs n'est située dans le périmètre d'aucun monument classé ou inscrit. Vous trouverez en pièce jointe l'attestation délivrée par la mairie (cf. annexe 11). |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | En phase exploitation, l'eau utilisée par le projet sera issue du réseau public de la ZA Les Grands Champs amené par Le Thillay et Goussainville : aucun prélèvement au milieu naturel ne sera mis en place. En phase chantier, l'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager précise que des ouvrages de rétention temporaires des eaux pluviales seront mis en place afin d'éviter tout prélèvement. Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau rappelle que le projet est situé dans les périmètres de protection éloignée de deux captages : M. Berteaux (0,5 km) et Le stade (0,6km). |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager indique qu'aucun prélèvement en eau ne se fera dans le milieu naturel. Les lots seront alimentés par le réseau public de la ZA. En ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales, ils transiteront par le bassin de rétention muni de dispositifs d'assainissement avant rejet définitif. L'ouvrage de stockage du réseau public de la ZA est dimensionné pour stocker la pluie cinquantennale avec un débit de fuite de 0,7 l/s/ha. Les moyens mis en place pour gérer les eaux à la parcelle de la messagerie objet du présent document sont décrits dans la rubrique 4.3.2 du présent document. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Il n'est prévu ni démolition dans le cadre du chantier ni évacuation de terres. La société URBATEC a veillé à faire un plan de nivellement de la parcelle permet un équilibre déblais/remblais (cf. Annexe 4). |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le chantier de la messagerie nécessitera des apports en matériaux de construction. Il n'est pas prévu d'apport de terres. Le projet n'utilisera pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. L'étude d'impact du permis d'aménager prévoit lors de la phase chantier des mesures comme la réalisation des terrassements en dehors de la période de reproduction des oiseaux, éviter les secteurs constitués par les bermes routières, valoriser les espèces végétales indigènes. En phase exploitation, la pratique de méthodes douces pour l'entretien des espaces verts sera privilégiée (interdiction des produits phytosanitaires). |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune de Le Thillay (95 500) accueille actuellement sur son territoire 386 ha de surface agricole, comme le rappelle l'étude d'impact du permis d'aménager. Le site des Grands Champs a été identifié depuis 2007 dans les documents d'urbanisme comme une zone à urbaniser. Cette évolution s'inscrit dans une logique de territoire où la volonté est de confirmer le pôle d'envergure économique de la zone aéroportuaire présente dans les documents de planification du SDRIF (secteur identifié à urbaniser en 2013 et secteur d'urbanisation préférentielle en 2016) et du SCOT. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les risques technologiques sont nuls. L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager ne prévoit donc pas de mesure à ce sujet. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager souligne que les risques d'inondation et de mouvements de terrain sont faibles. Les eaux de ruissellement de l'espace public de la ZA sont stockées dans des ouvrages dimensionnés afin de rendre le risque d'inondation négligeable : des noues végétalisées pour réguler les écoulements et un collecteur de rétention pour les eaux de voirie. Chaque lot gère ses eaux pluviales à la parcelle et rejete son débit de fuite dans le réseau public. Comme détaillé dans la rubrique 4.3.1 des mesures sont aussi prises en phase chantier pour éviter les risques naturels. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude acoustique réalisée par le bureau d'études Acouphen souligne que la ZA est située dans une zone acoustique bruyante. L'étude d'impact précise que la gestion optimale des déblais remblais permet de réduire le nombre de rotations des camions et donc les nuisances sonores. En phase exploitation, le trafic VL et PL de la messagerie est source de bruit. En limite ouest de la parcelle, un merlon (cf. annexe 7) va contribuer à limiter l'impact acoustique globale pour les riverains. Un acousticien s'assurera de l'efficacité de ces mesures sur le site. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les appareils d'éclairage extérieurs qui seront mis en place sur la ZA Les Grands Champs seront capotés afin de ne pas entraîner de pollution lumineuse diffuse. Le projet objet du présent dossier sera conçu de façon à ce que les émissions (inhérentes à la sécurité des personnes) soient concentrées au niveau des cours et parkings, il s'agira uniquement d'éclairages dirigés vers le sol, de candélabres ou lampadaires. Ils seront à LED et régler sur horloge afin d'éviter l'éclairage nocturne inutile. |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | En phase exploitation, les émissions majoritaires seront diffusées et liées aux circulations des véhicules (rejets des échappements des PL et VL transitant sur le site). L'étude d'impact prévoit l'imposition par l'aménageur aux utilisateurs de favoriser les mobilités douces. Un arrêt de bus sera créé par l'aménageur au sein de la ZA. Pour prévenir de la pollution de l'air les noues seront entretenues conformément à l'arrêté du dossier loi sur l'eau. Des mesures sont également prises en phase chantier comme évoquées au 4.3.1. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le rejet des eaux usées de la parcelle messagerie se fait via le réseau public de la ZA vers la station d'épuration du SIAH. Les eaux pluviales sont gérées à la parcelle (cf. 4.3.2) et le débit de fuite est rejeté vers l'espace public conformément à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Les eaux de ruissellement de l'espace public de la ZA sont stockées dans des noues végétalisées pour les écoulements et collecteur de rétention pour les eaux de voirie. Des mesures sont aussi prises en phase chantier (cf. 4.3.1) pour limiter les risques de pollution. |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'étude d'impact du permis d'aménager prévoit l'imposition dans le cahier des charges des utilisateurs la définition d'un plan de gestion des déchets. Leur traitement se fera par des entreprises spécialisées dans des zones dédiées au tri comme indique le PLU (zones de stockage palettes, cartons et mise en place d'un compacteur sont prévues sur la parcelle). En phase travaux la charte chantier vert impose notamment le tri des déchets de chantier aux entreprises. En phase exploitation, aucun déchet dangereux ne sera manipulé au sein de la messagerie. |

| | | | | |
|--|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude d'impact du permis d'aménager précise qu'un merlon paysager, situé en partie ouest de la parcelle messagerie, est réalisé par l'aménageur afin de ne pas perturber le patrimoine architecturale et culturel de la zone, tout en densifiant le tissu végétal. Le projet n'est situé dans le périmètre d'aucun monument classé (cf. attestation de la mairie, annexe 11). En ce qui concerne l'archéologie, l'aménageur a fait une demande volontaire de fouilles sur la ZA menées par l'INRAP qui n'a fait l'objet d'aucune prescription (cf. annexe 10). |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'étude d'impact du permis d'aménager indique que sur le site de la ZA Les Grands Champs (la messagerie en est un des lots), 4 fermes étaient exploitées par 3 agriculteurs. La ville de Le Thillay accueille 386 hectares de surface agricole utile. Sur 4 fermes exploitées seules 2 étaient susceptibles de maintenir leur activité dû au départ en retraite de deux des exploitations. De plus l'une de ces quatre fermes a été déplacée au nord de la ZA (zone I AU a) permettant à M.Châtelain de remembrer son exploitation. Aucune mesure n'est préconisée par l'étude d'impact. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La synthèse des éléments destinés à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine se trouve en annexe (cf. annexe 13).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact réalisée lors du dépôt du permis d'aménager a mis en évidence que les effets de ce projet sont négligeables en ce qui concerne les risques de pollution des eaux et la santé humaine, sont nuls en ce qui concerne le milieu naturel et sont dynamisant sur plan socio-économique pour la commune et l'agglomération.

Pour toutes ces raisons, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une Étude d'Impact au titre du Code de l'Environnement en plus de l'étude d'impact réalisée dans le cadre du permis d'aménager.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet | |
|---|---|
| 1) Étude d'impact dans le cadre du permis d'aménager | 2) Avis de l'autorité environnementale |
| 3) Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale | 4) Plan de gestion des terres de la parcelle |
| 5) Études de trafic | 6) Dossier de loi sur l'eau (dossier + arrêté) |
| 7) Coupes du merlon paysager | 8) Étude de sécurité publique (dossier + arrêté) |
| 9) Certificat d'urbanisme | 10) Avis de l'INRAP relatif aux fouilles archéologiques |
| 11) Avis de la mairie de Le Thillay relatif au site classé | 12) Note d'accompagnement relative au projet |
| 13) Tableau de synthèse des éléments réduisant l'impact du projet | |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Guyancourt**

le, **18/04/2017**

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



- Legende :**
- Commune Le Thillay (95 500)
 - ZA Les Grands Champs
 - Terrain Messagerie

SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT

Repérage photographique

A26 Architectures - 165 bis, rue de Voltaire 75015 PARIS, Tél. 09 70 75 32 80

PHASE : ESQUISSE - DATE : Avril 2017 - 3420 (1990) - ECHELLE : 1/ 0 A3

PLAN :
NOUVEAU : 0

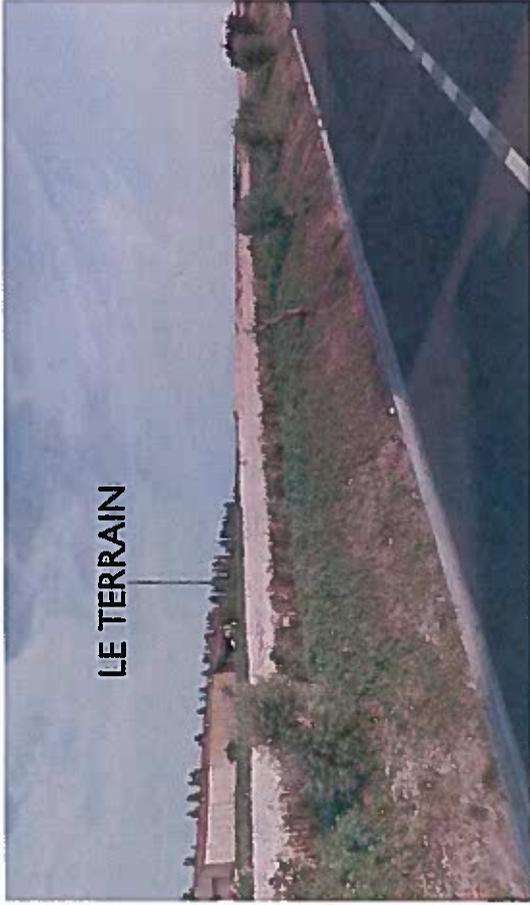


Photo 1_Proche

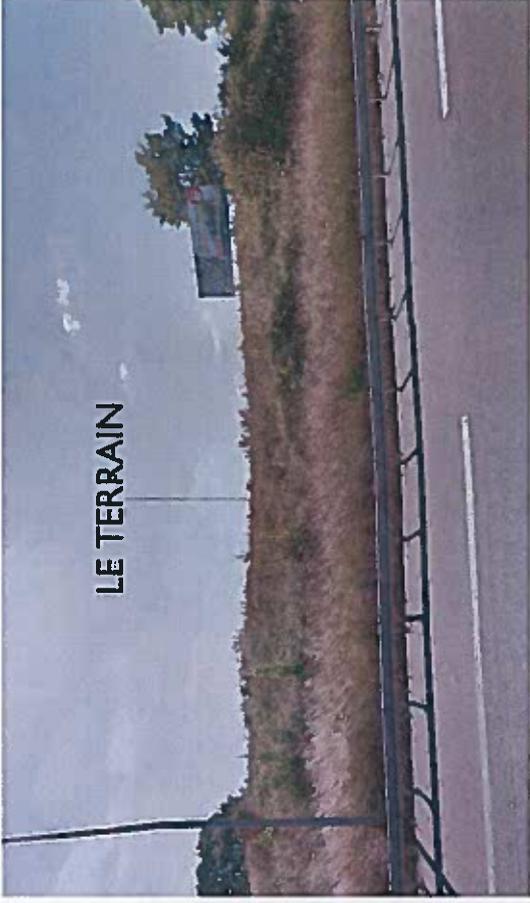


Photo 2_Lointaine

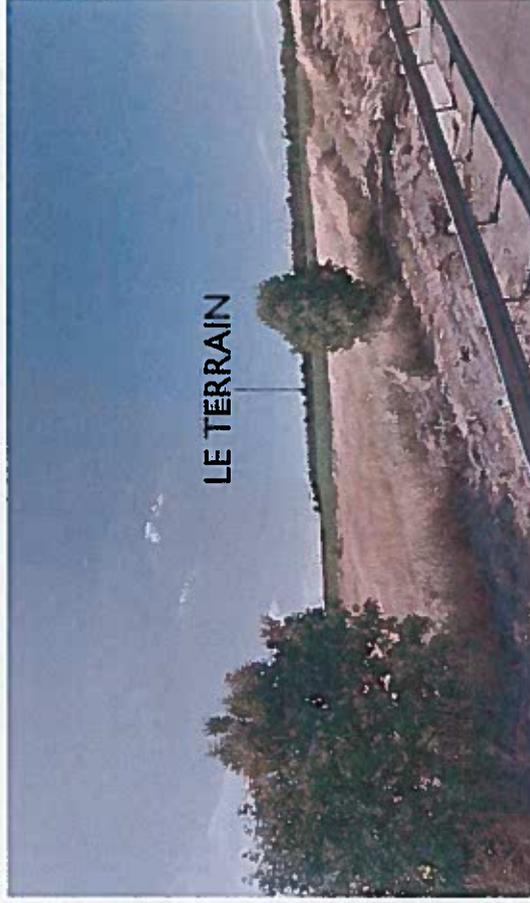
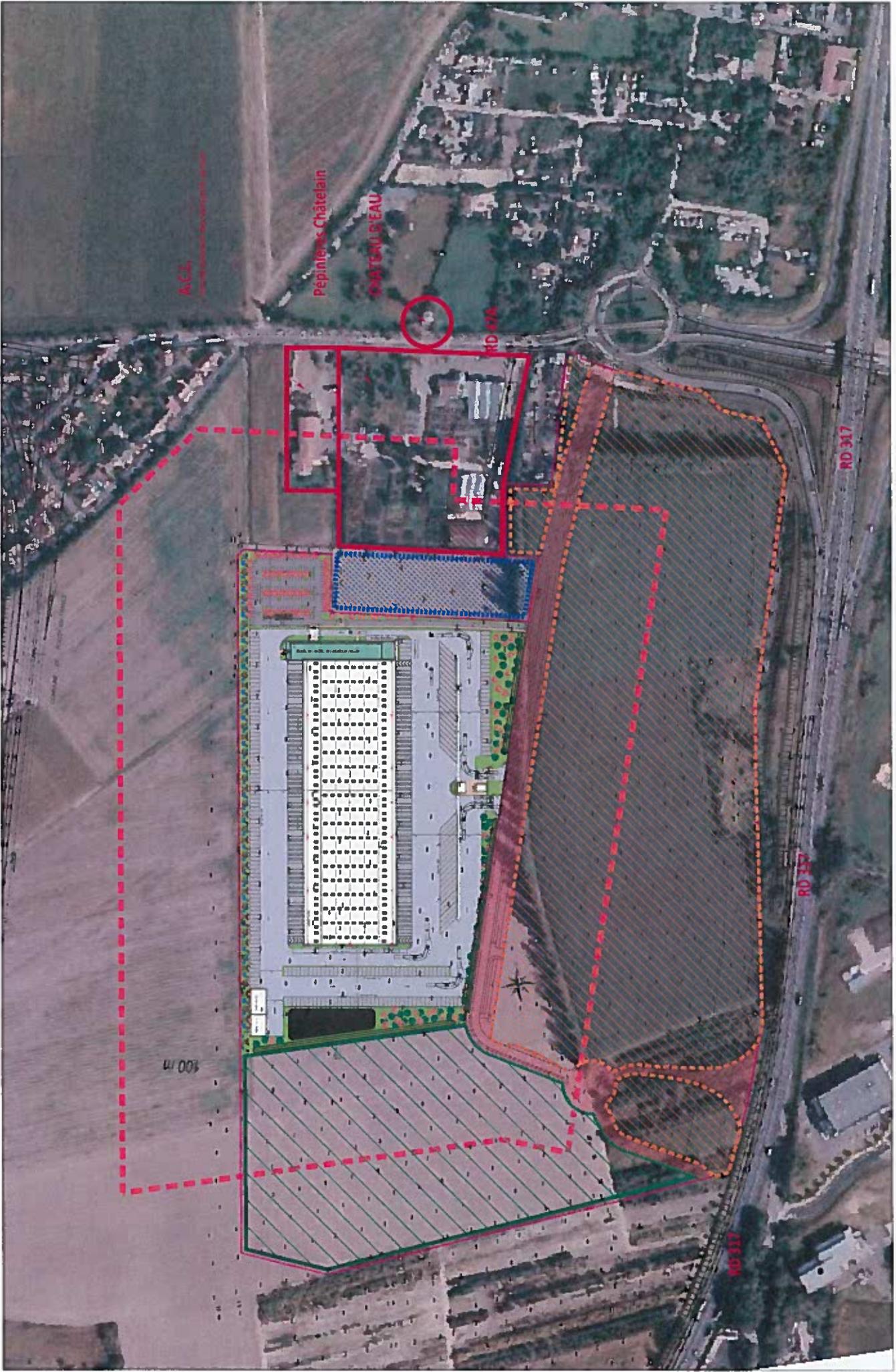


Photo 3_Lointaine



Terrain sur : 125 000 m²

Parc d'activités à venir sur : 51 547 m²

Venez après travaux

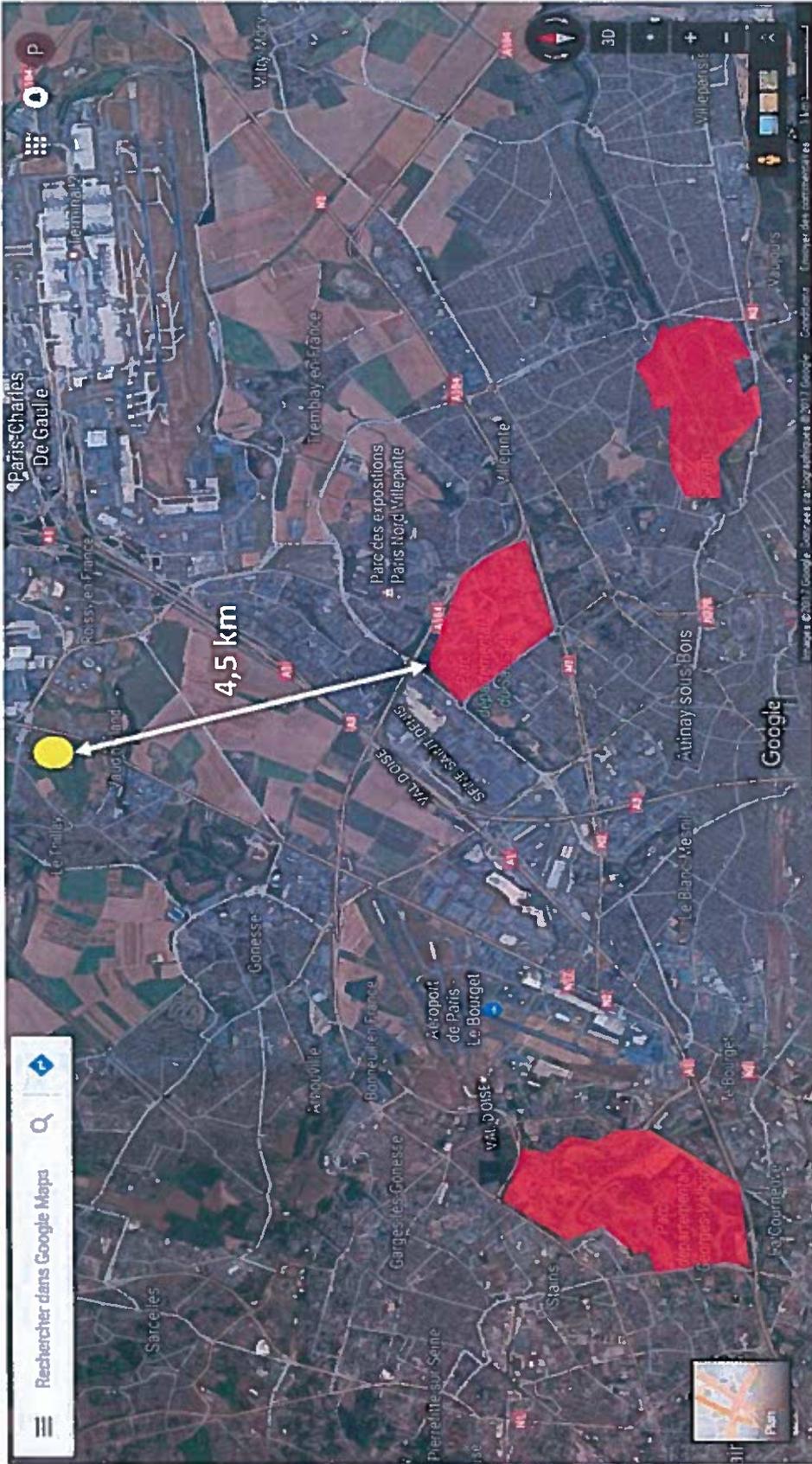
Parcels cotées à l'1 Châtelain sur : 9 700 m² Lignes 100 m. aux abords de projet

SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPEMENT

A2S Architecture - 105 bis, rue de Valenciennes 75015 PARIS, TEL. 09 70 79 52 80

PLAN DE SITUATION RAYON 100 mètres

PROJ. ESQUISSE - DATE : Avril 2017 - N°O (1987) - EBELLE 1/2000 @ A2



Légende :



Emplacement de la messagerie



Sites Natura 2000

SAS LES GRANDS CHAMPS DEVELOPPEMENT Carte des sites Natura 2000

426 Architectures - 165 bis, rue de Vougronard 75015 PARIS. Tél. 09 70 75 52 80

PHASE : ESQUISSE -

- 3420 (1980)

**ZA LES GRANDS CHAMPS
Le Thillay (95500)**

Tableau de synthèse des éléments réduisant l'impact du projet

| | Prévention des nuisances | Qualité de l'air | Qualité de l'eau | Qualité des sols | Qualité des paysages | Qualité de l'habitat | Qualité de l'agriculture |
|-----------------------|--|------------------|------------------|------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|
| En phase exploitation | Murion paysager | X | X | X | | | X |
| | Ilôts végétalisés | X | X | | | | |
| | Bassin de rétention | | | | | | |
| | Modèles doux d'entretien des espaces verts | | X | | | | X |
| | Compacteur | | | | | | X |
| En phase chantier | Aire de stockage des palettes, cartons | X | | | | | X |
| | Charte chantier propre | | | | | X | X |
| | Coordinateur de chantier | | | | | X | X |
| | Fossé de décantation | | | | | | |
| | Zone de lavage pour les engins | X | | | | | |
| | Séparateur d'hydrocarbures | X | | | | | |
| | Arrosage par temps sec | | | | | X | |
| | Dispositif de protection faune/flore | | | X | | | |
| | Contrôle technique des engins | X | | | | | |
| | Equilibre déblais/remblais | | | | | | X |